

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 10/9e L portant Eaux de Djibouti pour l'année 1977

n° 10/9e L

Ministère
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
13 juin 1977

Numéro JO
n° 3 du 14/07/1977

Date du numéro
14 juillet 1977

TEXTE INTÉGRAL

La chambre des Députés du Territoire français des Afars et des Issas

Vu

la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas

Vu

la délibération no 475/6e L du 24 mai 1968 portant réglementation financière Œ@u Territoire français des Afars et des Issas

Vu

la délibération n° 231/8e L du 30 décembre 1976 portant approbation du budget annexe de la Régie des Eaux pour l'exercice 1977

Sur

proposition du Conseil de Gouvernement en sa séance du 9 juin 1977

A adopté dans sa séance du 13 juin 1977, la délibération dont la teneur suit ;

Art. 1er

— Les recettes de la section exploitation, pour l'exercice 1977, sont modifiées comme suit :

Art. 2

— Les dépenses de la section exploitation pour l'exercice 1977 sont modifiées comme suit :

Art. 3

— Les recette de la section opération en capital pour l'exercice 1977 sont modifiées comme suit :

Art. 4

Les dépenses de la section opération en Capital pour l'exercice 1977 sont modifiées comme suit :

Le président de la Chambre des Députés, Signé : Hassan Mohamed Kami